



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 MAI 2023
19h00**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 9 mai 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jocelyne PION, Jean-François FICHOT.

Absents excusés : Dominique AGUILAR, Bernard CLEMENT, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

1. M. Pascal LENOIR est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Procès-verbal du 23 mars 2023
2. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PERSONNEL MUNICIPAL

3. Rémunération pour l'Académie de musique 2023

FINANCES

4. Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Tonnerre avec le CRBFC et la CCLTB
5. Fixation de la règle des amortissements
6. Convention d'objectifs entre la Ville et le CCAS
7. Décision modificative n° 1 Budget principal
8. Exonération du loyer et charges pour le logement 10 rue F. Mitterrand

URBANISME - DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Subventions d'aide à la restauration du patrimoine en centre-ville (2 dossiers)
10. Convention avec Loc Aventure
11. Régularisation foncière entre la Ville de Tonnerre, le Conseil Départemental de l'Yonne et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
12. Aliénation du 5 rue Henry Gérard
13. Présentation du projet de révision du SAGE de l'Armançon

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

L'assemblée n'inscrit pas de questions diverses.

M. le maire rend hommage à Alexandre COMBLE, décédé dimanche 14 mai 2023. Il est entré dans la collectivité en 1997 en Emploi-Jeune. Il a gravi les échelons jusqu'à devenir le directeur du Conservatoire de musique de Tonnerre. C'est un exemple de la « mairitocratie ». Il était un pilier de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Tonnerre. M. le maire a accompagné, dimanche, l'OHVT pour leur représentation au Skénéteau et Vincent Lescornez, le chef d'orchestre, a rappelé qu'Alexandre faisait partie, tout comme Mathilde Picq absente ce soir pour cette raison évidente, des piliers de l'Orchestre d'Harmonie. M. le maire a une pensée pour sa compagne et sa fille, ses frères et sœurs de l'Harmonie, mais aussi aux agents de la collectivité qui l'ont bien connu. Il demande au nom du Conseil municipal, l'observation d'une minute de silence.

M. le maire informe le Conseil municipal de la tenue le 30 juin prochain, à Tonnerre, des premières Rencontres Economiques des Métiers d'Art. Cette information a été annoncée prématurément dans la presse ce week-end. L'annonce officielle est prévue le 25 mai. C'est un évènement avant tout consacré aux professionnels, aux acteurs institutionnels, économiques et politiques de niveau national, puisqu'il permettra la venue de ministres, mais surtout, ce qui est important, la venue de responsables, de syndicats interprofessionnels, de l'économie liés aux métiers d'art. C'est un secteur d'activité en plein développement puisque les métiers du luxe font de gros bénéfices. Ces rencontres permettront d'identifier Tonnerre et le Tonnerrois, l'Yonne et la Bourgogne Franche Comté, auprès de ces acteurs qui ont une vraie volonté d'implanter des manufactures de proximité, avec la création d'emplois qualifiés, non-délocalisables. Par ces Rencontres, le territoire pourra montrer qu'il est candidat à l'accueil d'entreprises, et aussi pouvoir développer un pôle de formation lié aux métiers d'art et ainsi, dans un deuxième temps, pour le Centre-ville de Tonnerre, pouvoir accueillir des métiers d'art.

Ces rencontres seront faites en cohérence avec le plan gouvernemental, qui se veut politique et stratégique, qui sera présenté par la ministre de la Culture le 25 mai prochain en mobilier national auquel M. le maire a l'honneur de représenter la Ville de Tonnerre.

M. le maire est fier que Tonnerre accueille et co-organise cet évènement. Ce sera une journée dense qui se tiendra le même jour, et ce n'est pas un hasard, par la soirée inaugurale des Millésimes.

2. Procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Aucune remarque sur le PV n'est formulée. Il est arrêté ce jour et sera affiché le 22/04/23.

3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 23-073

Demande de subvention pour la redéfinition de l'espace Bouchez-salle polyvalente

Sollicitation d'aides de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Fonds Vert, du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du Fonds « Ambitions », selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Déconstruction des bâtiments existants :	102 150.00 €
Construction de la halle marchande ouverte :	418 400.00 €
Aménagements extérieurs :	286 500.00 €
Honoraires divers :	121 039.00 €
Dépenses annexes :	174 794.00 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>1 102 883.00 €</i>

<u>Financements :</u>	
DETR (30%)	330 865.00 €
Ambitions (21,97%)	242 303.00 €
Fonds vert (28,03%)	309 120.00 €
	<i>Total des subventions (80%) :</i>
	882 288.00 €
Autofinancement (20%)	220 595.00 €

⇒ **ANNULE LA DECISION N° 23-026**

Cette décision sera remplacée par la décision n° 2023-091 qui sera identique à la décision n° 2023-026.

DECISION 23-074

Convention de mise à disposition d'un local rue du prieuré au profit d'Arts en Tonnerrois

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association « Arts en Tonnerrois », aux conditions suivantes :

- Local : atelier de 35.00 m² sise 6 rue du Prieuré,
- Durée : du 01/03/2023 au 28/02/2024,
- Montant : 63.00 € / mois.

DECISION 23-075

Accompagnement dans le cadre de la Convention des Entreprises pour le Climat

Sollicitation de subventions auprès de la Banque des Territoires de Bourgogne-Franche-Comté et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Adhésion :	4 000.00 €
Accompagnement :	11 000.00 €
	<i>Total des dépenses :</i>
	15 000.00 €

Financements :

Banque des Territoires (50%) :	7 500.00 €
FNADT (30%) :	4 500.00 €
	<i>Total des subventions :</i>
	12 000.00 €
Autofinancement (20 %)	3 000.00 €

Ce dossier est ajourné. Cependant, la décision ayant été prise, elle doit être présentée au Conseil municipal.

DECISION 23-076

Restauration de deux tableaux de l'Eglise Saint-Pierre « Marie-Madeleine » et « Assomption ».

Signature de contrats avec les entreprises ci-dessous, après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les contrats prévoient les éléments suivants :

Objets	Titulaires	Montants
Lot n°1 : Restauration du tableau Marie-Madeleine	MORILLOT 4 Bis rue du Palais 89100 SENS	13 245 € HT selon acte d'engagement
Lot n°2 : Restauration du tableau Assomption	LEMOT MARTINE 105 rue des Mignottes 89000 AUXERRE	11 292 € HT selon acte d'engagement
Lot n°3 : Restauration cadres	ATELIER SCHAEFER Clos du château 10220 Géraudot	12 500 € HT selon acte d'engagement

DECISIONS 23-077, 23-078 ET 23-090

Aliénation de gré à gré pour la vente des fauteuils du Cinéma

Nombre	Montant	Acquéreur
12	288 € TTC	M. David M.
2	48 € TTC	M. Bastien P.
2	48 € TTC	Mme Gabrielle L.
8	192 € TTC	M. Xavier R.
1	24 € TTC	Mme Magali V.

DECISION 23-079

Convention de frais de gestion avec le CCAS de Tonnerre

Facturation des frais de gestion au titre des fonctions support exercées par la Ville pour le compte du Pôle Social pour l'année 2022, selon le descriptif suivant :

- frais de gestion : 5 866.03 €,
- frais de mise à disposition de personnel : 14 490.20 €,
- frais de valeur locative : 3 368.29 €.

DECISION 23-080

Vérifications périodiques réglementaires des Etablissement Recevant du Public (ERP)

Signature de contrats avec les entreprises ci-dessous après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les contrats prévoient les éléments suivants :

Objets	Titulaires	Montants annuels
Lot n°1 : Vérification, maintenance et fourniture des moyens d'extinction et de secours	3 PROTECTION 41 rue Fontaine Saint Martin 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS	2 347.30 € HT suivant devis estimatif
Lot n°2 : Vérifications électriques et gaz	APAVE EXPLOITATION 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE	2 670 € HT suivant devis estimatif
Lot n°3 : Vérification des installations de production de chaleur et de froid, transport de fluide	Infructueux	
Lot n°4 : Vérification des ascenseurs	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 8 cours du Triangle 92800 PUTEAUX	110 € HT suivant devis estimatif
Lot n°5 : Vérification des aires de jeux et de sport	SOLEUS Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil 69120 VAULX-EN-VELIN	653 € HT suivant devis estimatif
Lot n°6 : Vérification des portes automatiques coulissantes	DEKRA 24 rue Clos – CS 60158 89002 AUXERRE CEDEX	200 € HT suivant devis estimatif
Lot n°7 : Vérification des appareils et accessoires de levage	SOCOTEC EQUIPEMENTS 5 place des frères Montgolfier 78280 GUYANCOURT	140 € HT suivant devis estimatif
Lot n°8 : Vérification des portes motorisées	APAVE EXPLOITATION 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE	260 € HT suivant devis estimatif
Lot n°9 : Vérification des chapiteaux, tentes et podium	SOLEUS Parc de Miribel Jonage – Allée du Fontanil 69120 VAULX-EN-VELIN	320 € HT suivant devis estimatif

Lot n°10 : Vérification des horloges et cloches	BODET CAMPANAIRE 19 rue de la Fontaine 49340 TREMENTINES	300 € HT suivant devis estimatif
---	---	----------------------------------

DECISION 23-081

Ligne de trésorerie 2023 – la Caisse d’Epargne

Signature d’un contrat de recours à une ligne de trésorerie, contracté auprès de la Caisse d’Epargne, aux conditions suivantes :

- Montant sollicité : 600 000,00 €,
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat,
- Taux fixe : 3.5%,
- Frais de dossier : 0 €,
- Commission d’engagement : 0.10 % du montant sollicité,
- Commission de non utilisation : néant,
- Paiement des intérêts : trimestriel,
- Calcul des intérêts : Exact/360.

DECISION 23-082

Réalisation de travaux d’aménagement rue du Faubourg Saint-Michel

Signature d’un contrat, après consultation réalisée sous la forme d’une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, aux conditions suivantes :

Objets	Titulaire	Montant
Marché de travaux relatif à la rue du Faubourg Saint-Michel	COLAS France 48 chemin des Ruelles 89380 APPOINGY	230 662.96 € HT suivant acte d’engagement décomposé comme suit : Variante offre de base : 227 700.43 € HT PSE n°2 : 2 962.53 € HT

DECISION 23-083

Contrat d’assistance et de communication avec Urbaflux pour la gestion de la distribution de fluides à la Capitainerie

Signature d’un contrat d’assistance et de communication, avec la société Urbaflux, sise Le Subdray (18570), aux conditions suivantes :

- Matériel : 1 borne TOTEM de gestion, 5 bornes de distribution d’eau d’électricité, 2 coffrets digicode,
- Durée : 3 ans à compter de la date de signature (10/05/23 au 09/05/26),
- Abonnement : 1 980.00 € HT / an,
- Révision annuellement sur la base de l’indice ICHT-IME « industrie mécanique et électrique » avec application de la formule de révision suivante :
Cn=0.15+0.85(In/Io),
*In=Valeur de l’index au jour de révision,
*Io=Valeur de l’index au jour de remise des offres,
*Cn=Valeur de l’index au jour de l’actualisation ;

DECISION 23-084

Convention tripartite de mise à disposition de la salle de bal Cœurderoy au profit de l’Académie de Musique Ancienne de Tonnerre (AMAT) et de la Septima

Signature d’une convention tripartite de mise à disposition de salle au profit de l’AMAT et de la Septima, aux conditions suivantes :

- Local : salle de bal – 1^{er} étage Hôtel Culturel Cœurderoy,
- Durée : du 01/01/2023 au 31/12/2023,
- Montant : refacturation de la consommation réelle d’électricité à parts égales entre les 2 associations.

DECISION 23-085**Pose de luminaires pour la ville de Tonnerre**

Signature d'un contrat, après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, aux conditions suivantes :

Objets	Titulaires	Montants
Pose de luminaires pour la ville de Tonnerre	D RTP 45 rue du Faubourg du Pont 89600 SAINT-FLORENTIN	40 990 € HT selon acte d'engagement

DECISION 23-086**Réhabilitation de l'ancienne école des Lourdes**

Sollicitation d'aides de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Fonds Vert, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la convention Bourg-Centre, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Travaux :	1 813 818.88 €
Maitrise d'œuvre (8.67% des travaux) :	157 258.10 €
Bureau contrôle technique :	5 490.00 €
Bureau coordination SPS :	2 682.50 €
Coordinateur SSI :	1 950.00 €
Diagnostique amiante et plomb :	2 800.00 €
<i>Total arrondi des dépenses :</i>	<i>1 983 999 €</i>

Financements :

DETR (30%)	595 200.00 €
CAF (6.99%)	138 647.00 €
Région BFC (15.58%)	309 120.00 €
Fonds vert (27.43%)	544 145.00 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>1 587 112.00 €</i>
Autofinancement (20 %)	396 887.00 €

M. Létrillard demande si les montants indiqués sont hors taxe. M. Lenoir confirme.

DECISION 23-087**Création d'une régie d'avances pour l'achat de fournitures auprès du Secrétariat général**

Création d'une régie d'avance auprès du Secrétariat général avec l'utilisation d'une carte bancaire pour les achats de fournitures urgentes ou par internet.

M. Létrillard demande pour quel service la carte bancaire est destinée. M. Lenoir indique qu'elle sera utilisée par les services administratifs, pour les achats de certaines fournitures sur internet.

DECISION 23-088**Restauration des couvertures basses – Chapelle sud-ouest – Eglise Saint-Pierre**

Sollicitation d'aides de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Travaux :	134 700.58 €
Honoraires architecte :	11 933.13 €
SPS :	664.63 €
Prévision pour hausses et aléas :	52 701.66 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>200 000 €</i>

Financements :

DSIL (30%)	60 000 €
DRAC (50%)	100 000 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>160 000 €</i>
Autofinancement (20 %)	40 000 €

DECISION 23-089

Convention de mise à disposition de la piscine et du gymnase pour la manifestation Yonne Sport Séniors 2023

Signature d'une convention de mise à disposition de salles au profit du Conseil Départemental de l'Yonne, aux conditions suivantes :

- Locaux : gymnase et piscine,
- Date : 05/10/2023,
- Montant : gratuit.

DECISION 23-091

Demande de subvention pour la redéfinition de l'espace Bouchez-salle polyvalente

Sollicitation d'aides de l'Etat, dans le cadre de la DETR, de la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de la convention Bourg-centre, du Conseil Départemental de l'Yonne, dans le cadre du Fonds « Ambitions », selon le plan de financement prévisionnel, hors taxe, suivant :

Dépenses :

Déconstruction des bâtiments existants :	102 150.00 €
Construction de la halle marchande ouverte :	418 400.00 €
Aménagements extérieurs :	286 500.00 €
Honoraires divers :	121 039.00 €
Dépenses annexes :	174 794.00 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>1 102 883.00 €</i>

Financements :

DETR (30%)	330 865.00 €
Ambitions (21,97%)	242 303.00 €
Région BFC (28,03%)	309 120.00 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>882 288.00 €</i>
Autofinancement (20%)	220 595.00 €

⇒ **ANNULE LA DECISION N° 23-073**

DECISION 23-092

Marché de maîtrise d'œuvre pour la redéfinition de l'espace Bouchez-salle polyvalente

Signature d'un contrat, après consultation réalisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, aux conditions suivantes :

Objets	Titulaire	Montant
Marché de maîtrise d'œuvre pour la redéfinition du site espace Bouchez – salle polyvalente	SASU LAURE JACQUIN ARCHITECTE 86 rue du Général Campenon 89700 TONNERRE	72 630 € HT suivant acte d'engagement (soit 9% du montant estimé des travaux)

4. Personnel : Rémunération du personnel pour l'académie de musique 2023 (délibération n° 2023-094)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que pour les besoins de l'Académie de musique 2023, il convient de fixer les rémunérations des enseignants et animateurs, en tenant compte de leur niveau de qualification ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De rémunérer les agents sur les bases forfaitaires suivantes (exprimées en salaire brut) :

Agents	Forfait
Professeur de musique	847,30 €
Directeur des animateurs	755,20 €
Animateur BAFA	569,80 €
Animateur	469,80 €

5. Finances : Convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Tonnerre (délibération n° 2023-095)

- Vu le Règlement d'intervention « Centralités » (Centralités rurales en région – C2R) adopté par le Conseil Régional en assemblée plénière du 26-27 janvier 2022 modifié le 1^{er} avril 2022 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier des 26 et 27 janvier 2022 ;
- Vu la stratégie de revitalisation et la convention Opération de Revitalisation du Territoire entre la commune, la Communauté de communes et l'Etat dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire à signer la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Tonnerre avec la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, et ses éventuels avenants, aux conditions suivantes :
 - o Durée : jusqu'au 31 décembre 2026 à compter de sa signature,
 - o Montant : 500 000 €.

M. le maire indique que, tout comme pour la convention précédente, la Ville est co-signataire, avec la Communauté de Commune Le Tonnerrois en Bourgogne d'une convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Tonnerre d'un montant de 500 000€ dont les crédits devront être consommés avant le 31 décembre 2026.

Il rappelle également que la communauté de communes est signataire avec la Région Bourgogne Franche-Comté d'un contrat de territoire pour la période 2022-2028 dont la stratégie de développement s'inscrit dans les orientations du SRADDET. D'un montant de 970 733€, cette enveloppe vise à soutenir les projets d'investissement validés par un comité de pilotage qu'il s'agisse de ceux portés par la communauté de communes ou par les communes qui la composent.

Ainsi, Tonnerre bénéficiera des 500 000€, objet de la convention-cadre soumise au conseil municipal de ce soir et pourra solliciter la CCLTB dans le cadre du contrat de territoire.

M. Létrillard demande si la Ville pourra bénéficier des 970 000€ attribués à la CCLTB. M. le maire confirme que c'était le sens de ses propos.

6. Finances : fixation de la règle des amortissements (délibération n° 2023-096)

- Vu les articles L. 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n° 2022-156 du 18/07/2022 adoptant la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu les délibérations n° 2010-034, 2015-185, 2014-120 relatives aux cadences d'amortissement pour l'ensemble des budgets ;
- Vu les délibérations n° 2023-049 à 052 en date du 23/03/23 relatives aux votes des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis* et que cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien payé par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De conserver les durées d'amortissement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 ;
- De déroger à l'amortissement au *prorata temporis* applicable en M57 pour les nouvelles immobilisations et de continuer à calculer les amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

7. Finances : Convention d'objectifs entre la ville et le CCAS de Tonnerre (délibération n° 2023-097)

- Vu l'article 25 du décret du 6 mai 1995 qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du budget CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune ;
- Vu les articles R.123-4, R.123-5 et R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration en date du 23/03/2023 acceptant la présente convention d'objectifs ;
- Considérant que la Ville assure pour le compte du Pôle Social, dont le CCAS est rattaché, des missions supports qui nécessitent une refacturation au titre des frais de gestion au budget CCAS ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire à signer la convention d'objectifs, et ses éventuels avenants, avec le CCAS de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - o Durée : 4 ans (01/01/2023 au 31/12/2026),
 - o Conditions financières :
 - subvention d'équilibre du budget Communal au budget CCAS évaluée annuellement,
 - refacturation 1 fois par an (en décembre) des heures effectuées au titre des fonctions support par la Ville pour le compte du Pôle Social.

A la question de M. Létrillard, Mme Benoit indique que ce premier conventionnement entre la Ville et le CCAS est obligatoire en raison du montant de la subvention attribuée. Il y a une volonté de se mettre en conformité avec la réglementation.

8. Finances : décision modificative n°1 – budget général (délibération n° 2023-098)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 du budget général approuvé le 23 mars 2023 ;
- Considérant qu'il y a quelques ajustements de crédits entre programmes à effectuer ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0167/21351	Gymnase	2 000,00	(1)
0285/2188	Médiathèque	1 400,00	(1)
0204/2188	Informatique	-3 400,00	(2)
Total		0,00	

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

9. Finances : exonération loyer et charges logement 10 rue François Mitterrand (délibération n° 2023-099)

- Vu l'article 1719 du Code Civil ;
- Vu la loi ALUR de 2014, qui prévoit une indemnisation du locataire dans le cas où le délai de réalisation des travaux pour la remise en décence d'un logement est supérieur à 21 jours à compter de la déclaration de panne ;
- Vu l'arrêté de la Cour de cassation, civile, Chambre civile 3, 11 octobre 2018, 17-21.286 ;
- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le bail d'habitation du logement situé au 10 rue François Mitterrand signé le 29 mars 2022 au profit de M. Luc [REDACTED] et Mme Marie-Laure [REDACTED] ;

- Considérant que la Ville de Tonnerre, propriétaire du logement d'habitation sis 10 rue François Mitterrand, est dans l'obligation de tenir à la disposition de son locataire un logement avec un système de chauffage en état de fonctionnement ;
- Considérant que la panne de chauffage et d'eau chaude a été déclarée en date du 4 avril 2023 ;
- Considérant que la panne de chauffage a été solutionnée le 19 avril 2023, mais que la panne d'eau chaude persiste à ce jour, et que l'équipement est sous garantie ;
- Considérant que le loyer au 1^{er} avril 2023 est de 413,99 € et le montant des charges est de 100 € ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'exonérer de loyer et de charges les locataires du logement situé au 10 rue François Mitterrand pour le mois d'avril 2023 ;
- D'autoriser le maire à appliquer une exonération, dans les mêmes conditions, si la panne persiste.

10. Domaine et Patrimoine : subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : ■ rue Jean Garnier (délibération n° 2023-100)

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue Jean Garnier fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000 € ;
- Considérant la demande de subvention déposée par M. Cédric ■■■■■■■■■■ pour leur immeuble sis ■ rue Jean Garnier pour des travaux de toiture selon le plan de financement suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	55 320.79 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	5 000 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

11. Domaine et Patrimoine : subvention aide à la restauration du patrimoine en centre-ville : ■■ rue de l'Hôpital (délibération n° 2023-101)

- Vu la délibération n°2021-077 du 9 avril 2021 approuvant le dispositif « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » modifiée par délibération n°2021-115 du 4 juin 2021 et par délibération n°2022-015 du 24 janvier 2022 ;
- Vu le périmètre d'intervention dont la rue de l'hôpital fait partie ;
- Vu le taux de subvention fixé à 35% du montant HT des travaux, subvention plafonnée à 5 000 € ;
- Considérant la demande de subvention déposée par Mme Elisabeth ■■■ pour son immeuble sis ■■ rue de l'hôpital pour des travaux de toiture selon le plan de financement suivant :

Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 6 906.34 €

Recettes €

Subvention 2 417 €

(35% du montant HT des travaux éligibles, plafonnée à 5000€)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention « Aide à la restauration du patrimoine en centre-ville » et celles de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- D'approuver le montant et les conditions de la subvention susmentionnée ;
- De préciser que le versement ne pourra être réalisé qu'après visite de conformité par l'UDAP et remise des documents conformément au règlement d'intervention (attestation de conformité des travaux et factures acquittées).

12. Domaine et Patrimoine : Convention avec Loc aventure pour sur le camping municipal (délibération n° 2023-102)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2022-162 en date du 18/07/2022 relatif à la convention de droit de passage au Camping municipal au profit de Loc Aventure ;
- Vu la demande formulée par le gérant de l'entreprise LOC AVENTURE sollicitant le renouvellement de la convention de droit de passage de 2022 ; qui souhaite un droit de passage au niveau du camping municipal afin de déposer son matériel au plus près du bras de l'Armançon ainsi qu'une autorisation de stationnement, de manière occasionnelle, afin de garer une remorque au niveau des places du parking du camping ;
- Considérant que l'activité de l'entreprise LOC AVENTURE concoure à l'attractivité du territoire en proposant la location de canoës kayaks et de vélos ;
- Considérant que les parcelles AH 153 et AH 18 relatives au camping sis allée de la Cascade font parties du domaine public communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec l'entreprise LOC AVENTURE une convention aux conditions suivantes :
 - o Objet : Droit de passage sur les parcelles AH 153 et AH 18 et autorisation de stationnement, de manière occasionnelle, d'une remorque au niveau des places de parking du camping.
 - o Durée : 1 an reconductible 3 fois
 - o Montant : à titre gracieux
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoin de la collectivité.

13. Domaine et Patrimoine : Régularisation foncière entre la Ville de Tonnerre, le Conseil Départemental de l'Yonne et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne des parcelles AH 313-315-317-318-319-320-316-306-307 (délibération n° 2023-103)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire Le Tonnerrois en Bourgogne n°149-2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation de la Cité éducative et artistique ;
- Vu le document d'arpentage établi par le cabinet BGAT, notamment l'extrait cadastral modèle 1 du 26 mars 2021 ;
- Considérant que le transfert de la propriété foncière au profit du Conseil Départemental pour le Collège Abel Minard doit être régularisé ;
- Considérant que l'assiette foncière de la Cité Éducative et Artistique est constituée de parcelles communales ;
- Considérant la nécessité d'effectuer des transferts de parcelles communales au profit de la CCLTB pour la Cité Éducative et Artistique et au profit du Département de l'Yonne pour le Collège Abel Minard ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder au profit de la CCLTB les parcelles suivantes :
 - AH 313 d'une contenance cadastrale de 182 m² issue du domaine non cadastré communal
 - AH 315 d'une contenance cadastrale de 2410 m² issue de la parcelle AH 294
 - AH 317 d'une contenance cadastrale de 108 m² issue de la parcelle AH 304
 - AH 318 d'une contenance cadastrale de 251 m² issue de la parcelle AH 304
 - AH 319 d'une contenance cadastrale de 168 m² anciennement cadastrée AH 305
 - AH 320 d'une contenance cadastrale de 50 m² anciennement cadastrée AH 308
- De céder au profit du Département de l'Yonne les parcelles suivantes :
 - AH 316 d'une contenance cadastrale de 25 159 m² issue de la parcelle AH 304
 - AH 306 d'une contenance cadastrale de 189 m² (logement de fonction)
 - AH 307 d'une contenance cadastrale de 189 m² (logement de fonction)
- Restant appartenir à la commune de TONNERRE :
 - AH 314 de 28751 m² issue de AH 294
 - AH 321 de 568 m² issue de AH 308
- De dire que ces cessions s'effectueront par actes administratifs ;
- De dire que les frais inhérents aux actes administratifs seront répartis entre la CCLTB et le Conseil Départemental de l'Yonne, chacun en ce qui les concerne.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Robert souligne que les cessions se font à l'euro symbolique.

14. Domaine et Patrimoine : Aliénation du 5 rue Henri Gérard au profit de MM. [REDACTED] (délibération n° 2023-104)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Messieurs Wilfried [REDACTED], Erwan [REDACTED] et Philibert [REDACTED] ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur les parcelles cadastrées AE 563-567- 538, situées 5 rue Henry Gérard.

- Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 9 mai 2023;
- Considérant que l'immeuble sis 5 rue Henry Gérard appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette propriété est dégradée et laissée à l'abandon depuis plusieurs années ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De céder à Messieurs Wilfried [REDACTED], Erwan [REDACTED] et Philibert [REDACTED] les parcelles AE 563-567- 538 au prix de 20 000€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

Mme Orgel indique que ce bâtiment n'a pas de destination pour la commune. M. Castiglioni demande des informations sur le projet porté par l'acquéreur.

Mme Orgel indique que le porteur de projet envisage de faire des logements et une maison médicale.

M. le maire précise que le porteur de projet, rencontré avec Mme Prieur, a déjà fait l'acquisition sur Tonnerre d'un immeuble qu'il a réaménagé en logements décentes. Cette vente s'inscrit dans la suite logique de celles de bâtiment sans vocation. Le présent immeuble, ancien logement de fonction des professeurs, est « une verrue » dans ce quartier. Son réaménagement sera bénéfique pour le cadre de vie des habitants.

15. Environnement : Avis sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon (délibération n° 2023-105)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 212-6 du code de l'environnement ;
- Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.
- Considérant que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
 - o Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
 - o Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

- Considérant que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- émet un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

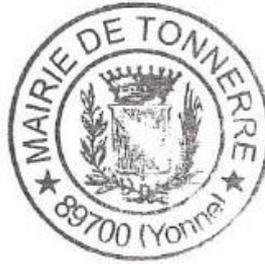
M. Létrillard demande quelques explications sur l'étude menée.

M. Robert indique qu'il s'agit d'une « grande messe », à laquelle l'ensemble des acteurs contribuent (syndicats d'eau, Préfectures...) participent pour pouvoir établir ce schéma qui s'appuie sur la Commission locale de l'Eau.

Ce schéma est une révision de l'existant. Il a vocation de préserver la ressource en eau. Il est valable jusqu'en 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le présent PV sera arrêté le 05/07/2023 pour parution le 12/07/2023 (art. 2121-15 du CGCT).



Le secrétaire de séance,
Pascal LENOIR

Le maire,
Cédric CLECH

PJ : note de présentation du SAGE

SAGE

DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages en tenant compte notamment, des adaptations nécessaires au changement climatique. Le SAGE permet de définir les **objectifs propres au territoire** et les moyens pour y parvenir.

Quelle plus-value du SAGE ?

La mise en place d'un SAGE sur un territoire permet de répondre aux enjeux liés à l'eau à une **échelle cohérente** (le bassin versant), en déclinant localement le SDAGE. Il permet de **réunir les principaux acteurs du territoire** et de la gestion de l'eau au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Outil de planification, le SAGE permet d'engager une réflexion à long terme sur la gestion de l'eau sur le bassin versant, dans une vision prospective, permettant par la suite d'entreprendre des actions de façon cohérentes et coordonnées.

Le SAGE comporte 2 documents principaux :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** exprime le projet de la CLE. Il définit les priorités du territoire, en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il comprend :
 - la synthèse de l'état des lieux,
 - les enjeux et les objectifs du SAGE,
 - les moyens prioritaires que se fixe le SAGE afin d'atteindre les objectifs ainsi que le calendrier et les moyens matériels et financiers de leur mise en œuvre et de leur suivi.
- Le **Règlement** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers.
- Ces documents sont assortis d'un **Atlas cartographique**

Les documents d'urbanisme (DU), les Schémas Régionaux des Carrières et les décisions ou actes administratifs pris dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être **compatibles** ou rendus compatibles avec le **PAGD**.

Les décisions individuelles et les actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) doivent être **conformes** avec le **Règlement**.

Plus de détails sur ce qu'est un SAGE et son application dans le document 'Rapport de présentation'

Synthèse des règles et des dispositions

Les **dispositions** de compatibilité sont identifiées avec l'image :



Règlement : Règles

Par rapport au SAGE de 2013 :

Nouvelle disposition /règle **N**

Modification de la disposition /règle **M**

Renforcer la connaissance des ressources en eau / Sécuriser l'alimentation en eau potable

PAGD

D.1 Améliorer la connaissance sur les ressources en eau et les prélèvements p.75

- Améliorer la précision des mesures, développer l'observatoire des étiages des petits cours d'eau. Instrumenter de nouveaux réseaux de mesures sur les unités aquifères qui n'en disposent pas.

D.2 Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future p.77



- Réaliser des **schémas de distribution d'eau potable**. Les ressources alternatives doivent être suffisantes à l'avenir pour assurer les besoins des usagers et des milieux.

Adapter les besoins et pratiques pour diminuer les prélèvements

D.3 Réduire tous les prélèvements pour s'adapter à la ressource en eau p.79



- **Réduire des pertes des réseaux** / revaloriser le prix de l'eau.
- Améliorer les rendements du système alimentaire du canal de Bourgogne.
- Prendre en compte les ressources disponibles et leurs évolutions lors de l'élaboration des DU et conditionner l'augmentation des besoins à la présence de la ressource en quantité et qualité suffisante.
- Encourager les **économies d'eau auprès de TOUS les usagers**.

D.4 Développer la vision et la réflexion autour du canal de Bourgogne de demain p.81

- Améliorer le fonctionnement des prélèvements du canal pour **réduire son impact**.
- Rassembler tous les acteurs autour du canal de Bourgogne dans un contexte de changement climatique et de partage de la ressource en eau

Article 1. Encadrer les nouveaux prélèvements

Les nouveaux prélèvements sont encadrés suivant les niveaux de tensions quantitatifs par secteurs. En période de hautes eaux, c'est-à-dire quand le débit est supérieur au module les prélèvements sont autorisés dans les eaux de surface sur l'ensemble du bassin versant de l'Armançon.

Réduire à la source les apports des matières polluantes

D.5 Favoriser un changement de système avec une vision sur le long terme en concertation avec tous les acteurs du territoire p.83

N

- Créer une instance de concertation autour de l'eau et l'agriculture en ayant une approche socio-économique.
- Intégration de la démarche de facilitation par la CLE.

D.6 Accompagner l'agriculture vers une meilleure compatibilité avec la qualité de l'eau p.86

M

- Animation agricole (CTEC).
- Partage des retours d'expérience des animations agricoles sur les BAC.
- Lancement des phases 1 des démarches BAC (étude hydrogéologique) pour anticiper les risques de pollution et être plus réactif en cas de pollution.

D.7 Maintenir les boisements et les surfaces en herbes p.88

N

- Solliciter la CLE pour tout projet de défrichement et de retournement de prairie permanente ou naturelle afin d'émettre un avis sur les enjeux présents au niveau de la ressource en eau

D.8 Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs p.90

M

- Réaliser des diagnostics permanents lors des 5 prochaines années et contrôles des branchements lors de la vente d'une habitation (si le dernier à plus de 6 mois).
- Favoriser la mise en place de zone de dispersion en sortie de rejets et déversoirs (by-pass).
- Assurer une gestion patrimoniale des stations d'épuration et des déversoirs d'orage, optimiser le fonctionnement des dispositifs d'assainissement à la sortie des réseaux unitaires.

**Article 4. Encadrer les rejets au milieu**

M

- **Refaire les calculs de dilution en sortie de station d'épuration en diminuant le QMNA5 de 30% minimum.**
- Suivi des points de déversement du réseau de collecte
- Pour les IOTA¹ qui effectuent un rejet, des **mesures de qualité** doivent être faites en amont et en aval du point de rejet, avant et après travaux.

D.9 Mobiliser tous les acteurs sur les enjeux autour de la qualité de l'eau p.93

N

- Rencontrer les **acteurs forestiers** et les sensibiliser sur les enjeux qualitatifs de la ressource en eau, créer des partenariats.
- Interdire les coupes à blancs (*pas de pouvoir réglementaire seulement de la recommandation*).
- S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour améliorer et préserver la qualité de l'eau.

Limiter les transferts de pollutions en favorisant l'infiltration

¹ Installations, Ouvrages, Travaux, Activités

D.10 Préserver et développer les éléments paysagers contribuant à diminuer le ruissellement

p.95

N



- Superposer la carte des axes de ruissellement et des éléments paysagers (haies, bosquets, bandes enherbées) et protéger ces éléments dans les DU. S'appuyer sur les MAEC pour les valoriser.
- Développer les techniques d'hydraulique douce (haies, bosquets, bandes enherbées, mares, noues) sur les axes de ruissellement.

Article 9. Encadrer la destruction des haies et éléments paysagers sur les axes de ruissellement

N

- Interdire la dégradation ou la suppression des éléments naturels, des aménagements d'hydraulique douce ou autres éléments végétalisés contribuant à diminuer les ruissellements sur les axes de ruissellement majeurs et secondaires avec une bande tampon de 10 m de part et d'autre des axes.
- En cas de destruction une compensation est demandée, qui doit assurer les mêmes fonctionnalités en termes de ruissellement et être réalisé à l'aide de techniques d'hydraulique douce sur l'axe de ruissellement en question.

D.11 Mettre en place un observatoire du drainage et prescrire la réalisation de dispositifs tampons à l'exutoire des réseaux existants

p.97

M

- Cartographier les surfaces drainées en priorité sur les secteurs fortement drainés et identifiés avec un risque de non atteinte des objectifs de bon état de l'Agence de l'Eau. Identifier les parcelles générant le plus de pollutions.
- Promouvoir la révision des autorisations de drainage afin de mettre en place des Zones Tampons Humides Artificielles (ZTHA) en sortie de drain. (Etat)

Article 2. Encadrer la création des réseaux de drainage

M

- Le drainage de zones humides est interdit.
- Les rejets des drains directement dans la nappe ou en cours d'eau sont interdit.
- Les rejets des drains situés à moins de 50 m d'un cours d'eau sont interdit.
- Des zones tampons tampon humides artificielles (ZTHA) sont obligatoires à l'exutoire du réseau de drainage.

D.12 Encourager une occupation du sol et des aménagements favorables à l'infiltration des eaux pluviales

p.99

N



- Intégrer, dès les études préalables, la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets ou rénovations urbaines. (Cf. article 3)



- Développer une meilleure gestion des eaux pluviales sur l'existant. Mettre en place des techniques permettant de freiner les ruissellements et d'augmenter l'infiltration. Faire transiter les eaux pluviales en écoulement de surface.

M

Article 3. Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

- Zéro rejet pour les pluies courantes (pluie inférieure à 10 mm/jour, si la perméabilité du sol le permet)
- Pour les pluies fortes, les eaux pluviales doivent être régulées.
 - Tout rejet d'eau pluviale est interdit en réseau unitaire.

Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et humides

D.13 Réaliser le diagnostic des cours d'eau et compléter l'inventaire des zones humides p.101

M

- ➔ Finaliser le diagnostic du chevelu hydrographique
- ➔ Compléter l'inventaire des zones humides

D.14 Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides

p.103

M



- ➔ **Classer dans les DU les cours d'eau, les espaces de mobilités fonctionnels et les zones humides (mares comprises) en zones naturelles à protéger. Assortir ce classement de prescriptions spécifiques visant à préserver leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités**, en interdisant les remblais, exhaussement, assèchements, creusement, drainage, mise en eau, imperméabilisation, mise en culture...



- ➔ Réaliser un diagnostic à l'échelle réglementaire (1/ 5000^{ème}) pour tout classement ou projet de classement en U, AU et pour toute construction ou aménagement.

Article 5. Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau**Article 10. Préserver les zones humides**

N

- ➔ **Interdire la destruction de TOUTES les zones humides > 20m².**

D.15 Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection et de restauration des zones humides et des zones d'expansion de crues

p.106

N

D.16 Renforcer les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau

p.107

M

D.17 Diminuer le taux d'étagement

p.109

M

- ➔ Objectifs cibles de réduction du taux d'étagement, par tronçon homogène :
 - < 30 % pour les cours d'eau classés en réservoir biologique
 - < 40 % pour tous les autres cours d'eau.

Article 6. Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et es aménagements dans le lit mineur des cours d'eau**D. 18 Accompagner l'application des réglementations en vigueur sur la continuité écologique**

p.110

N

D.19 Améliorer la connaissance des plans d'eau existants et encadrer leur gestion

M

- ➔ Inventorier les plans d'eau existants
- ➔ Etablir un modèle type de plan de gestion des plans d'eau existants visant à limiter leurs impacts. Appliquer la réalisation de ces plans de gestion pour les plans d'eau générant une nocivité sur le milieu.

Article 7. Encadrer la création des plans d'eau**Article 8. Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires****D.20 Développer et protéger le réseau de mares et préserver leurs faunes et leurs flores**

N

Prévention des inondations par débordement

D.21 Intégrer la connaissance de l'aléa inondation pour les communes non dotées de PPRi

p.116

M

→ **Porter à connaissance** de l'aléa inondation avec les données les plus récentes (Atlas des zones inondables ou modélisation hydraulique)



→ DU : Ne pas ouvrir de nouvelles zones constructibles en zones inondables / Idem pour les services instructeurs pour les communes au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Prévention des inondations par ruissellement

D.22 Réduire la vulnérabilité aux inondations par ruissellement en intégrant les axes de ruissellement dans l'aménagement du territoire

p.119

N

→ **Porter à connaissance** des axes de ruissellement



→ Les DU doivent **définir un zonage** autour de ces axes à l'aide d'études, de la connaissance du terrain ou par défaut : 5 m de part et d'autre de l'axe de ruissellement. **Eviter toute construction sur ce zonage** (idem pour les services instructeurs des communes au RNU).

Article 11. Ne pas augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes

N

→ **Interdiction** d'implantation d'ICPE et d'installation, d'ouvrage ou de remblais **en lit majeur**.

→ **Interdiction** d'implantation d'ICPE sur les **axes de ruissellement majeurs** (5 m de part et d'autre de l'axe)

Maintenir les conditions du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes. Améliorer la gestion de crise et renforcer la culture du risque

D.23 Cartographier les zones d'expansion de crues et assurer leur préservation

p.121

M

→ **Cartographie des ZEC, les préserver et les restaurer**



Définir une méthodologie de cartographie commune au territoire dans le cadre du PAPI. Les préserver à travers les documents d'urbanisme.

→ Encourager les **solutions fondées sur la nature** pour diminuer le risque inondation.

D.24 Améliorer la gestion de crise / D.25 Sensibiliser tous les acteurs pour développer une culture du risque

p.123

→ **Dispositif expérimental d'information et exercice de gestion de crise / PAPI**

→ **Actions de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus, des entreprises et des agriculteurs** / Intervention en classe, Récid'Eau, journée d'information, repères de crues...

D.25 Réaliser des actions de communication et de sensibilisation

p.127

D.26 Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau

p.129

D.27 Renforcer le lien eau-urbanisme

p.130

D.28 Assurer le suivi et la mise en œuvre du SAGE

p.132